

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle - Clients professionnels

Version applicable à compter du 15 septembre 2026

URTAM FORMATION
EURL au capital de 1 000 €
911 812 592 RCS Bordeaux - SIRET 911 812 592 00010

NDA : 75 33 14186 33
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Qualiopi n° 24FOR02020.1 - Actions de formation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation professionnelle réalisées par URTAM FORMATION pour des clients professionnels. Elles précisent les conditions de commande, d'exécution, de facturation, d'annulation et de règlement des prestations.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par URTAM FORMATION. En cas de contradiction, le devis ou la convention de formation signée prévaut sur les présentes CGV pour les stipulations qu'elle modifie expressément.

URTAM FORMATION ne commercialise pas, dans le cadre de ces CGV, de prestations de formation à des particuliers agissant à des fins non professionnelles.

2. Commande et contractualisation

Avant toute commande, URTAM FORMATION recueille les informations nécessaires pour vérifier l'adéquation de la prestation au besoin exprimé. La commande devient ferme à réception du devis ou de la convention de formation signé(e), sauf stipulation différente.

Les objectifs, le programme, les prérequis éventuels, les modalités pédagogiques, les dates, horaires, lieux, modalités d'évaluation et conditions financières sont précisés dans les documents contractuels remis au Client.

L'exécution des actions de formation est suivie au moyen des justificatifs prévus par la réglementation et les procédures qualité applicables. Un certificat de réalisation peut être délivré à l'issue de l'action.

3. Prix, facturation et frais

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et sont soumis à la TVA au taux applicable à la date de facturation. Les conditions tarifaires figurent dans le devis, la proposition commerciale ou la convention de formation.

Sauf mention contraire, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou de location de salle rendus nécessaires par la prestation peuvent être facturés en sus lorsqu'ils ont été prévus au devis ou acceptés par le Client.

4. Modalités de règlement

Sauf stipulation différente dans le devis ou la convention, les factures sont payables à réception par virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs à cette indemnité, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

En cas de retard de paiement significatif, URTAM FORMATION peut suspendre l'exécution des prestations restant à réaliser après information du Client.

5. Annulation ou report à l'initiative d'URTAM FORMATION

URTAM FORMATION peut être amenée à reporter ou annuler une prestation, notamment en cas de force majeure, d'indisponibilité de l'intervenant ou de circonstances rendant impossible son exécution dans de bonnes conditions. Le Client en est informé dans les meilleurs délais.

URTAM FORMATION - COACHING - CONFERENCE

Les sommes éventuellement versées au titre d'une prestation annulée et non reportée sont remboursées. Aucune autre indemnité n'est due, sauf disposition impérative contraire.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition, un changement de salle ou de lieu à proximité peut intervenir si les conditions matérielles l'exigent, sous réserve de ne pas modifier substantiellement la prestation.

6. Annulation ou report à l'initiative du Client

Toute annulation ou demande de report doit être formulée par écrit.

- Plus de 10 jours calendaires avant le début de la prestation : aucune pénalité d'annulation, sauf frais déjà engagés et non récupérables expressément justifiés.
- Entre 10 jours et plus de 5 jours calendaires avant le début : indemnité de dédit égale à 50 % du montant de la prestation concernée.
- 5 jours calendaires ou moins avant le début : indemnité de dédit égale à 100 % du montant de la prestation concernée.

Les sommes facturées à titre de dédit, d'absence ou d'abandon ne constituent pas des dépenses de formation et ne peuvent, en principe, être imputées sur les fonds de la formation professionnelle ou prises en charge par un financeur.

7. Absences et abandons

Le Client s'assure de la disponibilité des participants aux dates prévues. Les absences doivent rester exceptionnelles et être signalées dès que possible.

Sauf accord écrit différent, une absence non justifiée peut être facturée dans les mêmes conditions que le temps de formation prévu. En cas d'arrêt de travail ou de force majeure dûment justifiée, URTAM FORMATION examine avec le Client les possibilités de report ou les conséquences financières adaptées à la situation.

En cas d'abandon en cours d'action, seules les prestations effectivement réalisées sont imputables au titre de la formation ; les éventuelles sommes dues au titre d'un dédit ou d'un préjudice contractuel sont facturées séparément.

8. Inexécution totale ou partielle

Conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, URTAM FORMATION rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Obligations du Client et conditions matérielles

Lorsque la prestation se déroule dans les locaux du Client, celui-ci veille à fournir des conditions compatibles avec le bon déroulement de la formation : salle adaptée, accès, sécurité, matériel convenu et disponibilité des participants.

Le Client informe URTAM FORMATION, en amont de l'action, de toute situation nécessitant une adaptation particulière, notamment en matière d'accessibilité ou de handicap, afin d'étudier les aménagements raisonnablement possibles.

10. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports, méthodes, outils, exercices, trames et contenus pédagogiques utilisés ou remis restent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires. Sauf autorisation écrite, ils ne peuvent être reproduits, diffusés, revendus, enregistrés ou mis à disposition de tiers en dehors de l'usage interne prévu pour les participants.

URTAM FORMATION et le Client s'engagent à préserver la confidentialité des informations sensibles ou non publiques dont ils auraient connaissance dans le cadre de la prestation, sous réserve des obligations légales de communication.

11. Données personnelles

Les données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, des inscriptions, de la relation contractuelle et du suivi administratif sont traitées par URTAM FORMATION conformément à la réglementation applicable. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en écrivant à smichel@urtam-formation.fr.

12. Réclamations

Toute partie prenante peut adresser une réclamation relative à une prestation de formation à URTAM FORMATION : par e-mail à smichel@urtam-formation.fr, par téléphone au 06 98 02 04 41 ou par courrier à URTAM FORMATION, 8 Allée du Limancet, 33520 Bruges. Une réclamation formulée oralement peut être confirmée par écrit afin de permettre son suivi.

Chaque réclamation est analysée et une réponse est apportée dans les meilleurs délais.

13. Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais. Les parties recherchent en priorité une solution de report ou d'adaptation de la prestation.

14. Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable.

POUR LES CLIENTS AYANT TOUS CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Dans les autres cas, les règles de compétence juridictionnelle légalement applicables demeurent inchangées.